Cinquante-neuvième année. - N ° 61 A Jeudi 27 mars 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

918 489 006 RCS Bourg-en-Bresse.
CO3 LASER.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 21, Rue Gabriel Vicaire, 01160 Pont-d'Ain.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CO2 SYSTEME Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros Siège social : 20 route des Fiches 01310 Confrançon 397 574 823 RCS Bourg-en-Bresse CO3 LASER Société par actions simplifiée, au capital de 20 000 euros Siège social : 21 rue Gabriel Vicaire 01160 Pont d'Ain 918 489 006 RCS Bourg-en-Bresse AVIS DE PROJET DE FUSION La société CO3 LASER et la société CO2 SYSTEME, sus-désignées, ont établi le 21 mars 2025 par acte sous seing privé électronique un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société CO3 LASER par la société CO2 SYSTEME. La société CO3 LASER ferait apport à la société CO2 SYSTEME de la totalité de son actif, soit 790 965 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 770 965 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 20 000 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société HEXALEAN GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 661 123,60 euros, dont le siège social est situé 20 route des Fiches 01310 Confrançon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 903 949 691, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CO3 LASER depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CO2 SYSTEME. La société CO3 LASER sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 30 avril 2025 à minuit au plus tard sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse au nom des deux sociétés le 24 mars 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion

dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

